



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 5 mai 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 23654033 LESIGNY – SERVON SENIORS D2 B du 25/05/2022 à 20H30

La Commission,

Considérant que suite à la programmation de la Coupe de France le dimanche 22 mai 2022, la journée du 22 mai 2022 a été reportée au jeudi 26 mai,

Considérant de ce fait, que la rencontre susnommée ne peut plus se dérouler le mercredi 25 mai,

Considérant la proposition de date formulée aux deux clubs,

Considérant l'accord écrit des deux clubs pour disputer la rencontre le 19 mai,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le jeudi 19 mai 2022 à 20h30, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs,

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le mercredi 18 mai 2022 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5.

Match n° 23655230 CHAMPS FC – LESIGNY SENIORS D3 D du 08/05/2022 à 15h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance des courriels du club de CHAMPS FC en date du 04 et 05/05/2022,

Après avoir pris connaissance du planning de l'occupation des terrains de football des 7 et 8 mai 2022 transmis par la Mairie de Champs sur Marne,

Considérant que la rencontre susnommée qui devait se dérouler au stade de la Fontaine aux Coulons à Champs sur Marne a été déplacée au stade Lionel Hurtebize à Champs sur Marne,

Considérant que les installations du stade Lionel Hurtebize sont aussi utilisées par le club de CHAMPS AS,

Considérant les PV de la Commission de Discipline en date du 07/10/2020 et du 18/11/2020 concernant le match LESIGNY 1 – CHAMPS AS 1 SENIORS D2B du 04/10/2020,

Considérant le PV de la Commission de Discipline en date du 13/10/2021 concernant le match CHAMPS AS 1 – LESIGNY 1 Seniors D2B du 26/09/2021,

Considérant les incidents survenus le 26/09/2021 à la fin de la rencontre entre les équipes seniors de CHAMPS AS et LESIGNY sur les installations du stade Lionel Hurtebize, et ce malgré un renforcement du dispositif officiel,

Considérant l'historique des évènements et le contentieux entre les clubs de CHAMPS AS et LESIGNY perdurant depuis deux saisons, le club de CHAMPS AS a demandé à disputer le match retour du 13/03/2022 à huis clos à Montry,

Considérant que le club de LESIGNY a accepté de jouer le match retour à huis clos à Montry,

Considérant que la rencontre LESIGNY 1 – CHAMPS AS 1 Seniors D2 s'est déroulée à huis clos à Montry le 17/03/2022,

Considérant la fiche de signalement de match sensible émise par le club de Lésigny concernant la rencontre CHAMPS FC – LESIGNY Seniors D3,

Considérant qu'il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas d'antécédents, ni de problèmes entre les clubs de CHAMPS FC et LESIGNY,

Considérant que l'équipe seniors 1 de CHAMPS AS dispute une rencontre le dimanche 8 mai à 15h sur les installations du stade Lionel Hurtebize,

Considérant le contentieux entre les clubs de CHAMPS AS et LESIGNY,

Considérant les fortes craintes du club de LESIGNY pour la sécurité de ses joueurs,

Considérant que la rencontre CHAMPS FC – LESIGNY D3 seniors du 13/03/2022 avait déjà été reportée à une date ultérieure, faute de pouvoir se dérouler ailleurs que sur le stade Lionel Hurtebize,

Considérant qu'il y a lieu de minimiser les risques,

Décide de reporter une nouvelle fois la rencontre susnommée à une date ultérieure,

Décide d'inviter les deux clubs à une réunion de la Commission Prévention Médiation Education à une date, et un lieu qui se sera précisé dès que possible.